



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 31 JAN. 2018

La Préfète de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes
sinistrées par les inondations
(Voir liste destinataires in fine)

Objet : Activation du Fonds d'aide au Relogement d'Urgence (FARU) en faveur des sinistrés

Le département de Seine-et-Marne connaît un phénomène d'inondations importantes dues aux récentes crues de plusieurs cours d'eau. Outre les dégâts et sinistres matériels, des habitants dans plusieurs communes touchées par les inondations de ces deux dernières semaines ont été contraints d'évacuer leur habitation.

Aussi, pour permettre aux maires des communes sinistrés de venir en aide aux personnes dont le logement a été fragilisé par les inondations, le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) institué par l'article L 2335-15 du CGCT peut être activé.

Le FARU peut accorder des aides financières aux communes ou à des établissements publics locaux (CCAS, CIAS ...) pour assurer pendant une période maximale de 6 mois le relogement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une mesure de police générale. Il appartient aux maires de prendre dans les plus brefs délais les arrêtés qu'appellent ces situations.

Les dépenses engagées par la collectivité municipale en faveur du relogement des sinistrés et susceptibles d'être prises en charge par le FARU doivent être identifiées et listées. A cette fin, je vous invite à vous appuyer sur la circulaire du ministre de l'Intérieur du 3 mai 2012 relative au FARU en ligne sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne. Vous pouvez également vous rapprocher des sous-préfectures pour de plus amples renseignements.

Les demandes sont à transmettre à la Direction départementale des territoires - service habitat et rénovation urbaine pour instruction.

Béatrice ABOLLIVIER